

D É C I S I O N D U M A I R E

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : finances

Participation aux frais de gardiennage de l'église et remboursement forfaitaire des frais de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire d'augmenter les tarifs,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation relative aux frais de gardiennage de l'église et le remboursement forfaitaire des frais de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2025.

D É C I D E

Article 1 : La participation aux frais de gardiennage de l'église et le remboursement forfaitaire des frais de chauffage sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Participation aux frais de gardiennage de l'église	399.00 €
Participation aux frais de chauffage	361.00 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Briare et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable.

Briare-le-Canal, le 24 février 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr